

France ~ Justice

Membre du Comité français des ONG agréées par l'ONU

Internet: www.france-justice.org

Circulaire n° 29 15 février 2009

Assemblée générale 2008 Samedi 12 avril 2008

Nous étions nombreux à nous être déplacés à la mairie du IX^e arrondissement de Paris. Présence notoire de Maître Gilbert Collard, de Georges Fenech et de Patrick Dils venu avec son frère et ses parents. Deux équipes de télévision étaient également présentes. Notre assemblée s'est déroulée sous la présidence de Daniel Huby. Fabienne Raynaud et Marie Menant ont donné les principales informations. Deux textes ont été lus en préambule, l'un, de Yves Duteil adressé à Ingrid Bétancourt (elle n'était pas encore libérée) et l'autre à propos des jeux olympiques et de la situation tragique des Tibétains. Plusieurs affaires judiciaires ont été évoquées. Emilia Masson, du CNRS, a fait un court exposé sur la mort suspecte de Loïc Le Ribault et projeté des photos très fortes, prises à la morgue, du corps de cet expert qui dérangeait. Elle a adressé une lettre au capitaine de gendarmerie qui enquête sur ce décès étrange. Un communiqué dénonçant la prescription des crimes au bout de dix ans a été adopté et adressé à l'Assemblée nationale et au Sénat. Vous le trouverez sur notre site et ci-dessous. Il a également été procédé à l'élection du nouveau conseil d'administration.



Le Conseil d'Administration sortant :

- Stéphane COHAN. Elu AG 2002 mandat jusqu'à AG 2008. **Mandat terminé.**
- Thierry COHEN. Elu AG 2002 mandat maxi AG 2008. **Mandat terminé.**
- Martine GYSEN, trésorière. Réélue AG 2002 Mandat jusqu'à l'AG 2011.
- Guénaél JEGOU. Coopté AG 2000 élu AG 02 Mandat s'achevant AG 2011 **Rendait son mandat.**
- Erwan L'ELEOUET, journaliste. Elu AG 2002 mandat jusqu'à l'AG 2008 **Mandat terminé, se représentait.**
- Marie MENANT. Directeur adjoint de l'Ethique GDF-Suez. Elue AG 2002 (C. Helle). Mandat s'achève à l'AG 2008. **Mandat terminé, se représentait.**
- Fabienne RAYNAUD, secrétaire générale. Elue AG 2004 (Jullian) Mandat jusqu'à l'AG 2011.
- Bernard ROUFFIGNAT. Elu AG 2002 mandat jusqu'à l'AG 2008. **Mandat terminé.**
- Denis SEZNEC, président. Réélu AG 1999. **Mandat terminé, se représentait.**

Huit candidats s'étaient déclarés les jours précédents :

- Jean-Marie DIGOUT, avocat, bâtonnier au barreau de La Rochelle.
- Patrick DILS, innocenté après quinze années de prison.
- Yves DUTEIL, artiste et petit-neveu d'Alfred Dreyfus.
- Daniel HUBY, cadre retraité EDF, membre actif des droits de l'homme.
- Alain MARECAUX, huissier de justice, l'un des innocentés d'Outreau.
- Serge RAYMOND, docteur en psychologie.
- Maxime SAUNION, entrepreneur.
- Pascal VANDIER, fonctionnaire des finances.

Sept postes étaient donc à pourvoir et il y avait onze candidats (3+8). Sont élus ceux qui ont obtenu le plus de voix. Les votes ont eu lieu à main levée avec rajouts des pouvoirs nominatifs. Les pouvoirs non nominatifs ayant été, comme convenu, équitablement distribués entre les membres du CA présents. 340 voix se sont exprimées.

Ont été élus, par ordre alphabétique :

- Jean-Marie DIGOUT.
- Patrick DILS.
- Yves DUTEIL.
- Erwan L'ELEOUET.
- Alain MARECAUX.
- Marie MENANT.
- Denis SEZNEC.

Les rapports d'activités et financier ont été adoptés à l'unanimité.

Communiqué de l'Assemblée générale

France-Justice — association qui regroupe plus de 2000 membres parmi lesquels des Innocentés d'Outreau, Yves Duteil (descendant de Dreyfus), Patrick Dils, Denis Sez nec et de nombreux parlementaires, avocats ou personnalités de tous les horizons politiques ou philosophiques — réunie en assemblée générale ce **samedi 12 avril 2008** :

— se félicite de constater que le Parlement — droite et gauche unies — envisage de **réformer la loi sur les révisions** (dite Loi Sez nec). La part du doute doit être respectée dans le droit français.

— **demande instamment au Parlement d'amender la prescription des dix ans pour les crimes commis par les tueurs en série, en la portant à vingt ans.** Les investigations s'avérant très longues, le délai d'instruction permet souvent à ces assassins, particulièrement pervers en général, d'échapper à la justice : Emile Louis, Guy Georges, Francis Haulmes et Michel Fourniret, entre autres, auraient pu être confondus plus tôt si la prescription décennale n'avait joué en leur faveur. Il faut souligner que Fourniret et sa compagne n'ont été arrêtés que parce que la police belge n'est pas handicapée par un système comme le nôtre. A une époque où les frontières sont rapidement franchies et à l'heure d'internet et des réseaux internationaux, il est temps que la justice française s'adapte pour lutter plus efficacement contre ces nouvelles criminalités. Selon les spécialistes des tueurs en série, 70 à 80 de ceux-ci sont en liberté en France

actuellement. Qui peut croire sérieusement que Fourniret n'aurait commis aucun crime pendant neuf années consécutives ?

Un fichier ADN européen serait une avancée contre cette nouvelle criminalité qui profitent des frontières. Les droits de l'homme doivent être aussi ceux des victimes.

Remis au député Georges Fenech pour l'Assemblée nationale et au sénateur Yannick Texier pour le Sénat.

Libération d'Ingrid Bétancourt

France-Justice s'est réjoui de la libération de Ingrid Bétancourt. Pour elle, sa famille et ses proches. Mais également pour tous ceux qui croient que certaines valeurs humaines méritent tous les sacrifices. Son immense photo ornait la mairie du IX^e arrondissement de Paris, là où se tenait notre Assemblée générale. France-Justice se félicite d'avoir dédié son AG annuelle à la lutte contre l'oubli en rappelant celle d'Ingrid et la cause des Tibétains. Tous ceux qui auront assisté à cette AG se souviendront du très beau texte de Yves Duteil, dédié à Ingrid, et lu en début de cette assemblée exceptionnelle. Nous sommes persuadés que celle-ci saura distinguer ceux auxquels elle doit réellement sa libération — celle de ses compagnons — et ceux qui tentent déjà de faire oublier leur passivité. Ingrid n'oubliera pas, nous n'en doutons pas un seul instant, de continuer son juste combat pour faire libérer les autres otages. Certains le sont, il faut le rappeler en ce moment de joie, depuis plus de douze années...

Aux Jeux de Pékin, les Tibétains ont mérité la médaille d'or et la France la médaille de plomb...

La flamme olympique va traverser l'Himalaya, comme le Dalai Lama l'avait fait en 1959, mais dans l'autre sens, pour fuir l'invasion de son pays par l'armée chinoise. Un demi-siècle plus tard, le sujet est encore tabou et il est impossible de l'évoquer sans froisser la susceptibilité des autorités de la Chine. Devant cette vitrine du sport, reflet du partage des émotions, symbole de la loyauté d'un combat où le meilleur gagne, on ne pourra s'empêcher de songer à ce pays libre, muselé par la violence, envahi par son allié et protecteur pour asservir son peuple, dissoudre sa culture, anéantir sa spiritualité, puiser dans ses richesses. Le podium alors, aura le goût amer de l'impuissance des nations à dénoncer cette injustice, celui de la reconnaissance implicite du mensonge, de l'hypocrisie, et du triomphe de la force sur la liberté. Fallait-il offrir les Jeux à la Chine ? Dans les vestiaires, chacun va peut-être se demander s'il représente le sport, ou s'il cautionne une dictature. La patrie des droits de l'homme peut-elle se taire devant les avancées du bâillon et du garrot, en donnant acte à nos amis chinois de leurs « progrès » en ce domaine ? Au Tibet aussi, on court, on saute, on plonge. L'entraînement dure depuis bientôt cinquante ans dans ces nouvelles disciplines olympiques... Médaille de la survie, de la résistance à l'oppression, de l'endurance à la torture. Silence, on signe des contrats. L'économie domine le monde. Mais doit-elle, pour faire vivre nos entreprises, se rendre complice de la mort de Tibétains ? Au-delà de l'argent du commerce, l'or de la conscience doit pouvoir briller sans tache de sang. De quel droit un grand pays peut-il s'autoriser à écraser une culture millénaire, un peuple souverain ? On protège les Chefs-d'œuvre en péril, les espèces en voie de disparition, les paysages... mais les peuples menacés d'extinction par leurs voisins lourdement armés sont abandonnés à la cruauté de leurs prédateurs. Comble de l'absurdité, le Dalai Lama, apôtre de la non-violence, est accusé d'appeler à la violence, à mains nues contre l'armée la plus puissante du monde... A toute cause injuste il faut un bouc-émissaire... Les Jeux pourraient être l'occasion de proposer le classement du Tibet, de sa culture, à l'inventaire du Patrimoine Mondial de l'humanité. Il serait ainsi placé sous la sauvegarde des Nations, et donc de la Chine, responsable devant la communauté internationale. Aux épreuves préliminaires, le silence de la France est médaille de plomb.

Yves Duteil, 12 avril 2008

Mots croisés

Août 2008

L'un de nos membres, le docteur Pierre Coumian, nous a envoyé la grille du TV magazine du 7 août 2008 : à la définition "A payé très cher ce qu'il n'a pas fait" les lettres à inscrire verticalement étaient : S E Z N E C...

Une perpète réduite... à 12 ans !

9 juin 2008

Alors que s'ouvre le procès concernant l'assassinat de Nelly Crémel devant la cour d'assises de Seine-et-Marne, nous vous livrons ces premières réflexions :

Accusé de l'assassinat, dans des conditions particulièrement atroces, de Nelly Crémel le 2 juin 2005, le principal accusé, Patrick Gateau, 51 ans, avait déjà onze condamnations à son actif depuis 1975 et une condamnation à perpétuité (en 1990, à Lyon) pour un autre assassinat. Remis en liberté en 2003 — soit après un peu plus de douze années de détention — cela avait fait dire au ministre de l'Intérieur de l'époque que le juge qui avait remis en liberté un tel "monstre" "devrait payer pour sa faute".

Pourquoi déclarer une "condamnation à perpétuité" — que les jurés sont persuadés d'infliger au criminel — alors que la détention réelle ne sera "que" de douze années. Surtout pour un multirécidiviste... Même avec les remises de peine pour bonne conduite, cela interpelle le simple bon sens. Après tout, c'est au nom du Peuple français (que les jurés sont censés représenter) que les jugements d'assises sont rendus. De plus, selon nous, **la responsabilité des magistrats** devrait pouvoir être évoquée lorsqu'une faute flagrante est constatée. Les débats du procès de Patrick Gateau et de son complice vont, nous l'espérons, apporter des réponses aux questions que les citoyens sont en droit de se poser.

André Vallini : Justice pour la République Septembre 2008

Le drame d'Outreau a mobilisé les Français. André Vallini, le président de la commission d'enquête parlementaire, raconte dans un livre ce qui s'est joué en coulisses et comment députés de droite et de gauche ont fait taire leurs divergences pour proposer la réforme de la justice dont le pays a besoin. France-Justice avait trouvé une oreille favorable auprès de ce parlementaire lorsque les premiers prémices de l'Affaire d'Outreau nous avaient alertés. Nous n'étions alors qu'une poignée à dénoncer cette catastrophe. André Vallini est un ancien avocat cela explique sûrement sa sensibilité aux questions de justice et son soutien à la cause de Seznec. Son livre nous éclaire sur les dérives de notre système judiciaire et s'adresse à l'intelligence des citoyens plutôt qu'à leurs pulsions.



Voici ce que le député écrit, à partir de la page 140 sous le titre "**La justice sourde et aveugle**" :

"Pour en revenir à l'affaire d'Outreau, il est certes plus facile de dénoncer aujourd'hui les erreurs commises. Juger un homme sur ce qu'il a fait des années auparavant, à la lumière de ce que l'on a appris depuis, n'est pourtant pas honnête intellectuellement. La justice étant humaine, comme l'est aujourd'hui l'erreur, l'erreur judiciaire sera, hélas, toujours possible. Le rôle de tous ceux qui concourent à l'œuvre de justice étant bien sûr de l'en réduire autant que possible les risques.

La justice était "sourde et aveugle", elle est "devenue folle", s'écrie Denis Seznec, le 14 décembre 2006 sur les marches du palais de justice. La Cour de cassation vient de rejeter définitivement la révision qui aurait permis de "décharger la mémoire" de son grand-père Guillaume, condamné en 1924 pour le meurtre de Pierre Quémener. "L'honneur de la justice, c'est d'avoir consacré tant de temps à cette affaire", nuance Jean-Denis Bredin, l'un des avocats de Denis Seznec. "Vérité mémorielle et vérité judiciaire ne peuvent se rencontrer", explique de son côté Denis Salas, magistrat et enseignant à l'École nationale de la magistrature. Un constat aussi lucide que sage. Il reste que le dénouement de l'affaire Seznec a encore aggravé le malentendu entre les Français et leur justice. Qui peut s'en satisfaire ? (...)

La justice accepte difficilement de se remettre en cause. Le principe même de l'erreur judiciaire est encore vécu comme une sorte d'atteinte à sa souveraineté. La loi sur la révision a cependant été assouplie en 1989, à l'occasion, justement, de l'affaire Seznec. A la place de l'élément nouveau "de nature à établir l'innocence du condamné", si difficile à rapporter, la révision peut désormais être engagée à partir d'un élément inconnu lors du procès et "de nature à faire naître un doute sur la culpabilité du condamné". A l'Assemblée nationale, j'ai rencontré Denis Seznec et ses avocats, dont Jean-Denis Bredin, afin d'envisager avec eux une nouvelle amélioration de la législation. La tâche s'annonce compliquée, tant la justice croit encore trop souvent à l'infailibilité de la chose jugée. Or, l'homme de loi comme le citoyen savent qu'il n'y a pas de bonne justice qui ne laisse sa part au doute. Comme souvent, l'équilibre est à trouver quelque part à mi-chemin entre ces deux impératifs en apparence contradictoires. La justice n'est pas une science exacte, et elle ne doit en aucun cas être soumise à l'émotion populaire. La vraie légitimité des magistrats ne se fonde pas seulement sur un diplôme, une formation ou une nomination. Elle ne repose pas non plus sur la pure et simple application des lois votées par les représentants du peuple souverain. Elle tient à leur capacité à rendre des décisions justes, mais aussi perçues comme telles.

Parce qu'une justice mieux comprise est une justice mieux acceptée, je propose, comme aux assises, que les juridictions correctionnelles, et pourquoi pas civiles, accueillent des citoyens jurés venant siéger aux côtés des juges professionnels. De même que des magistrats professionnels devraient aller renforcer les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes, la mixité devrait faire siéger des citoyens tirés au sort aux côtés des magistrats professionnels. C'est ainsi que la justice rendue au nom du peuple français sera aussi rendue par lui."

Bref, au-delà du fait que l'affaire Seznec demeurera surtout comme l'affaire où le crime n'a jamais été établi - c'est avant tout une disparition - et que c'est l'unique affaire où les jurés eux-mêmes réclameront la révision, nous retenons surtout que André Vallini - cité comme ayant pu être le ministre de la

justice de Ségolène Royal si celle-ci avait été élue présidente de la République - souhaite la présence de jurés populaires auprès des magistrats professionnels. Si cela avait été le cas dans la procédure de révision du procès Guillaume Seznec, il n'y a guère de doute que celui-ci aurait été réhabilité.

Quant à l'influence du Parlement sur la justice, nous sommes perplexes : qu'est-il resté des propositions de réforme de la justice formulées par les députés et sénateurs scandalisés par l'affaire Outreau ? Quasiment rien !

Justice pour la République, éditions L'Archipel, 19,95 €.

Proposition de loi

La justice a décidément bien du mal à admettre ses erreurs. Marc Machin par exemple, condamné pour meurtre en 2001, n'a obtenu une suspension de peine qu'à sa seconde demande, alors que le vrai meurtrier avait avoué, aveux confirmés par l'expertise ADN. Quant à l'affaire Seznec, qui est devenue en quelque sorte un symbole des erreurs judiciaires, la justice n'est jamais revenue sur la condamnation pour meurtre de celui-ci en 1924, malgré treize demandes de révision présentées par la famille et la réouverture du dossier en 2006 qui a abouti au refus de réhabiliter Seznec. À ce jour seules six révisions ont abouti, dont celle de Patrick Dils condamné à perpétuité en 1989 et acquitté en 2002, soit treize ans plus tard.

La justice se dit obstinée dans la recherche de la vérité mais elle est aussi obstinée à estimer qu'elle a toujours raison, même si c'est au prix d'une injustice flagrante. C'est pourquoi le Parlement envisage de modifier la "Loi Seznec".

Voici la lettre que le député Georges Fenech a adressée à tous ses collègues parlementaire le 10 décembre 2007 et que nous avons évoquée lors de notre AG 2008.

Chère Collègue, Cher Collègue,

Le rejet de la requête en révision dans le cadre de l'affaire SEZNEC nous a montré combien la loi du 23 juin 1989 concernant cette procédure spécifique mérite d'être améliorée, notamment en définissant de façon plus explicite la notion de doute, qui conduirait la cour de révision à décider d'un nouveau procès ou si celui-ci est impossible, à une annulation de la condamnation sans renvoi.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une proposition de loi visant à accroître l'efficacité de la procédure de révision des condamnations pénales.

J'avais déjà déposé cette proposition de loi, co-signée par 47 collègues, en fin de dernière législature.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si vous désirez en être co-signataire en retournant le coupon joint avant le 10 janvier 2008. Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Exposé des motifs visant à accroître l'efficacité de la procédure de révision des condamnations pénales

« Depuis de nombreux mois, la justice peine à sortir d'une crise majeure qui n'a fait que renforcer la traditionnelle méfiance des Français à l'égard de cette institution. Pour retrouver la confiance de nos concitoyens, la justice doit notamment pouvoir démontrer qu'elle est en mesure de se remettre en cause, de rectifier ses erreurs et, autant que faire se peut, d'en réparer les conséquences.

À cet égard, la procédure de révision des condamnations pénales constitue une garantie essentielle contre les erreurs judiciaires. Certes, la paix sociale et le respect dû aux décisions des cours et tribunaux imposent que cette voie de réformation soit strictement encadrée. Mais, dans le même temps, l'idée qu'un innocent continue à subir les effets d'une condamnation heurte notre conscience et, par le sentiment d'injustice qu'elle répand, trouble violemment l'ordre public. Convenablement conçue, la procédure de révision peut dès lors être considérée, selon l'expression d'un auteur, comme "un facteur d'anoblissement pour la justice".

Du reste, aucun risque de submersion de la Cour de cassation par les demandes en révision n'est perceptible. Les statistiques font apparaître que 167 requêtes ont été présentées à la Commission de révision en 2005, chiffre comparable à ceux constatés dans les années précédentes. Après filtrage par cette commission, le nombre des saisines de la chambre criminelle statuant comme Cour de révision représente en moyenne moins de 3 % des requêtes dont seulement un peu plus de la moitié donne lieu à annulation de la décision de condamnation. La seconde procédure de révision, dite de réexamen d'une décision pénale consécutif au prononcé d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, donne lieu à moins d'une dizaine de recours par an. Environ la moitié de ces demandes est accueillie.

Le très faible nombre de révisions accordées dans le cadre de la procédure de droit commun peut notamment s'expliquer par deux facteurs. D'une part, l'intervention successive de deux instances juridictionnelles dont les rôles se recoupent largement, d'autre part, l'utilisation par la chambre criminelle d'un critère d'analyse excessivement restrictif.

Sur le premier point, il doit être relevé que la Commission de révision et la Cour de révision peuvent l'une et l'autre vérifier la recevabilité de la requête, procéder à des mesures d'instruction, décider de la remise en liberté du condamné. Surtout, toutes les deux se prononcent sur le fond du dossier. En effet, l'article 623 du code de procédure pénale dispose que la commission ne transmet à la Cour de révision que "les requêtes qui lui paraissent pouvoir être admises". Tant cette formulation de la loi que le faible nombre de dossiers transmis à la Cour de révision indiquent que la commission ne transmet que les dossiers dans lesquels, eu égard au "fait nouveau" ou à "l'élément inconnu" invoqué par le requérant, un doute existe sur la culpabilité du condamné. Ce doute devrait à lui seul autoriser l'organisation d'un nouveau procès. Tel n'est pas

le cas presque une fois sur deux en raison du refus opposé par la Cour de révision.

La "judiciarisation" par la loi du 23 juin 1989 du filtrage des requêtes en révision a créé les conditions d'une fréquente contradiction dans l'appréciation des preuves entre deux instances juridictionnelles auxquelles le mode de composition - cinq conseillers de la Cour de cassation dans chaque cas - donne une légitimité équivalente.

Ces contradictions entre le point de vue de la Commission et celui de la Cour de révision sont préjudiciables pour le crédit de la justice, particulièrement dans les affaires fortement médiatisées. **Tel a été récemment le cas à l'occasion d'une célèbre affaire dans laquelle le petit-fils d'un condamné, aux côtés du ministre de la justice qui présentait la requête en révision, tentait de décharger la mémoire de son grand-père, un demi-siècle après sa mort.**

Outre ce double examen juridictionnel, les auteurs s'accordent pour constater que la chambre criminelle, même si elle se garde de le formuler dans ses arrêts, continue d'appliquer la jurisprudence qui était la sienne avant la loi du 23 juin 1989 et exige pour accorder la révision, non pas un simple doute sur la culpabilité, tel qu'écrit dans la loi, mais un "doute sérieux". Or, la présomption de culpabilité qui pèse sur une personne condamnée n'a d'autre conséquence que de renverser la charge de la preuve. Le doute qui profite au prévenu ou à l'accusé doit également profiter au condamné, même s'il ne s'agit que d'un doute léger dès lors qu'il a les caractéristiques d'un doute raisonnable.

Il convient d'ajouter que, comme la Cour de cassation l'a relevé à plusieurs reprises dans son rapport annuel, les demandes en révision se heurtent à des difficultés pratiques parmi lesquelles **"la non-conservation, de plus en plus fréquente et de plus en plus rapide, des pièces à conviction, après décision définitive, en application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale"**. Selon la haute juridiction, cette situation, "interdisant toute expertise complémentaire qui aurait pourtant pu être utile en raison des progrès scientifiques, s'est de nature à entraver la recherche de la vérité".

Une mineure avait menti et la Justice l'avait crue : 16 ans ferme !

Septembre 2008

Loïc Sécher a été condamné à 16 ans, aux assises de Loire-Atlantique, pour le viol d'une mineure. Seule "preuve", les accusations de la jeune fille. Elle vient d'avouer avoir menti, et le condamné a été libéré, après avoir passé 6 ans en taule. Un détail : les experts avaient jugé la "victime" "très crédible". Comme à Outreau...

Rappelons un chiffre effrayant : la Justice elle-même a estimé dans un rapport, il y a quelques années, que 17 % au moins des condamnations pour "inceste" étaient probablement le fruit de fausses accusations formulées dans le but d'obtenir une garde d'enfants exclusive. Le risque d'erreurs judiciaires est d'autant plus grand dans le cas de l'inceste (près de 50 %, avec les viols, des procès en assises) qu'il n'y a souvent

que la parole de l'enfant contre la parole de l'accusé. Dans le jargon professionnel on les surnomme "les crimes invisibles"...

Suite au refus de la justice de lui accorder une suspension de peine, Loïc Sécher restera en prison.

Pour la justice, la rétractation de la victime ne suffit pas. Elle estime ne pas disposer « d'éléments justifiant la suspension de la peine » et a ordonné un « supplément d'enquête ». C'est-à-dire qu'elle laisse en prison un homme qui y a déjà passé cinq ans, alors que des faits nouveaux laissent planer plus qu'un doute sur sa culpabilité.

Une justice mal rendue tue une seconde fois

Septembre 2008

Un membre de France-Justice, Mikel Chaussepied, nous a alertés d'un grave dysfonctionnement de l'appareil judiciaire dans le Finistère.

Voici, après notre petite enquête, les faits :

André Morvan était un paisible retraité de l'Arsenal. Il adorait se balader sur le port de commerce de Brest. Ce brave homme de 56 ans est mort dans des conditions atroces. Le 13 août 2004, en soirée, il est passé près d'un squat où une quinzaine de punks fêtaient les 30 ans de Luca Scarascia. Imbibés d'alcool, défoncés, quelques-uns des fêtards s'en sont pris au promeneur. Un vrai massacre à coups de pieds et de barre de fer. Le pauvre homme fut ensuite jeté du haut d'un quai. Au bas des cinq mètres il n'y avait pas d'eau. Lorsque les policiers sont arrivés, M. Morvan vivait encore. Plongé dans un coma irréversible, il décédait trois jours après. Une douzaine de personnes susceptibles d'être impliquées étaient interpellées.

Le magistrat de permanence au parquet, ne se faisait présenter que deux d'entre eux. Au bout de l'instruction, trois se retrouvaient accusés de coups mortels aux assises du Finistère en 2006.

Lors des débats Luca Scarascia, cité comme témoin, reconnu sa participation aux coups. Mais l'avocat général, un jeune magistrat envoyé au casse-pipe, oublia de requérir un mandat de dépôt contre lui ! C'est ainsi qu'il quitta le palais de justice de Quimper libre comme l'air. Non sans avoir eu la présence d'esprit de se faire payer ses frais de déplacement !

Ensuite, la présidente oubliait d'ordonner un supplément d'information pour établir si oui ou non Scarascia avait donné des coups et participé à jeter le corps. L'enquête revenait à Brest. Le parquet la confiait à nouveau... au même magistrat qui avait instruit le dossier en 2004 ! Scarascia et une certaine "Flo", désignée par d'autres comme ayant asséné un coup de barre de fer sur la tête de M. Morvan, étaient retrouvés grâce à un investissement moral de policiers, dont certains nous ont dit leur écœurement. Entendus, ces nouveaux accusés n'avaient toute implication et "Flo" bénéficiait d'un non-lieu. Scarascia n'étant impliqué que pour non-assistance à personne en danger.

Un délit, pas un crime donc. La correctionnelle, pas les assises. Début avril 2008, il comparait devant le tribunal correctionnel. Report car Scarascia n'était pas là...

La fille de M. Morvan et la compagne de celui-ci, ont demandé, par la voix de M^{me} Serpolet, que le tribunal se déclare incompétent étant donné les "charges graves" qui pèsent sur Scarascia. Bien que gênée par cette "situation tout à fait particulière" et ces "méandres juridiques", la représentante du parquet a répliqué que le tribunal devait juger le prévenu pour "n'avoir pas prévenu les secours à la vue du corps ensanglanté de M. Morvan" et que Scarascia ne risquait "au maximum" que la peine prévue, c'est-à-dire 5 ans et 7500 € d'amende. Le tribunal s'étant déclaré compétent, Scarascia a été jugé (par défaut puisque absent) à 2 ans de prison. Les juges ont accordé à la compagne et à la fille de la victime, 1000 € chacune ! Ces magistrats ont tué une seconde fois — mais juridiquement, cela se voit moins, il n'y a pas de sang !

Rentrée du Barreau de Rennes

24 septembre 2008

Denis Sez nec a été désigné par le Barreau de Rennes pour faire le discours de la rentrée judiciaire, en remplacement de maître Jean-Denis Bredin, empêché au dernier moment. Devant 500 personnes (avocats et magistrats), dont de nombreuses personnalités (maire de Rennes, archevêque, etc). Il a profité de l'occasion pour donner sa réponse aux magistrats présents qui, un an auparavant, avait cru bon, par la voix de leur président, de se réjouir du refus de la Cour de révision de réhabiliter Sez nec. Les applaudissements — des avocats bien sûr — ont été nourris.

Jean-Marie Le Clézio Prix Nobel de littérature

9 octobre 2008



Soutien de la cause de Guillaume Sez nec depuis le début, nous nous réjouissons à France-Justice que Jean-Marie Le Clézio, un de nos membres, ait obtenu le Prix Nobel de littérature. Déjà il avait décroché le Prix Renaudot en 1963, à 23 ans ! Il réside désormais, lui le grand voyageur, dans la baie de Douarnenez (le coin des Sez nec). On dit que les Bretons sont comme les saumons, ils reviennent toujours sur les lieux de leur origine... « Je ressens ici, en Bretagne, l'ivresse de la liberté (...) Aujourd'hui, Albuquerque est mon camp de base, et

cette lande battue par les vents, mon camp de vacances. Car j'ai l'impression, en vieillissant, d'y rajourner. »

Outreau. Et après ? Rien !

Trois ans après le fiasco judiciaire d'Outreau, le procureur de Boulogne-sur-Mer, Gérald Lesigne, devra faire ses bagages car la ministre de la justice lui a demandé de lever le camp après la décision scandaleuse du Conseil Supérieur de la Magistrature de le laver de toute accusation en ne demandant aucune sanction contre ce magistrat. Il avait pourtant supervisé de bout en bout le travail du juge d'instruction Fabrice Burgaud. Ainsi Rachida Dati en déplaçant Lesigne, donne l'impression d'appliquer, elle, une sanction. Alors qu'en réalité il n'y aura rien d'autre que l'acceptation de la demande de ce magistrat de ne plus exercer à Boulogne-sur-Mer... Pourtant on pouvait penser que des leçons seraient tirées de cet effarant fiasco judiciaire. Malgré les remontrances et les conseils de la commission parlementaire (40 députés de droite et de gauche) il n'en est rien ! La preuve : deux des cinq juges qui rejoignent Boulogne-sur-Mer en septembre sortent tout juste de l'Ecole nationale de la magistrature de Bordeaux ! Comme Fabrice Burgaud, ces dernières recrues devront affronter de délicates affaires de mœurs. Il n'y aura toujours pas de vice-président de l'instruction expérimenté. Prochain épisode (ou suite de la farce) : Fabrice Burgaud devant le CSM.

France-Justice ne désire pas faire du juge d'instruction Fabrice Burgaud un bouc-émissaire. C'est le système judiciaire lui-même qui doit être mis en cause. C'est ce que Roselyne Godart (innocentée d'Outreau et membre de FJ) a déclaré en juillet 2008. Le CSM n'est composé que de juges. Comment peut-on imaginer que des juges puissent déjuger d'autres juges ? Les parlementaires peuvent continuer à faire de beaux rêves. Toutefois le réveil risque d'être rude.

2 février 2009

Le juge Fabrice Burgaud comparait devant ses pairs. Ses fautes, son arrogance et sa suffisance sont indéfendables et vont probablement le faire sanctionner.

Pour un peu, on finirait par le plaindre, le petit juge Burgaud. « Je n'ai commis aucune faute disciplinaire. Je n'ai jamais trahi mon serment de magistrat ! » Sans un mot, jamais, pour les acquittés qui auront totalisé 25 années de détention. Sans compter celui qui est mort pendant son incarcération... Prétendre qu'une enquête criminelle comme celle d'Outreau a été conduite par un seul juge est une plaisanterie. Où sont les policiers qui ont enquêté ? Où se cachent les experts qui ont validé les accusations délirantes ? Où se terrent les magistrats du parquet et le procureur Lesigne, qui a tenu la main de son jeune et inexpérimenté collègue ? Où donc ont été promus les juges de la cour d'appel chargés de contrôler le travail du juge d'instruction ? En tout plus de soixante quatre magistrats ! Aucun n'aurait donné l'alerte ! La justice juge son juge. Aucun

doute sur le verdict : il sera acquitté ou légèrement sanctionné pour servir de bouc émissaire — une sorte de petit sacrifice expiatoire — livré en pâture à une opinion ulcérée. L'essentiel n'est-il pas que le système continue à juger en rond ? Comme l'a déclaré Alain Marécaux (l'huissier d'Outreau et membre de notre CA) : « *Ne pas condamner Burgaud ce serait une injustice, mais qu'il soit le seul condamné serait aussi une grande injustice.* »

Soutien de Yann Arthus Bertrand

11 octobre 2008

A Monfort-l'Amaury, Denis Seznec a eu la surprise et le plaisir de voir Yann Arthus-Bertrand venir s'asseoir à ses côtés lors de sa séance de dédicace. Le célèbre photographe-écologiste tenait ainsi à marquer son soutien à la cause. Cela se passait à "l'Atelier Bouteille" (Café culturel épicurien...)



Les suicides dans les prisons françaises

Janvier 2009

En seulement 15 jours, 13 détenus se sont donné la mort dans les prisons françaises. Ce pic de suicides inquiète l'administration qui a demandé aux établissements pénitentiaires de renforcer leur vigilance. Par ailleurs, l'administration pénitentiaire prépare un rapport qui doit être remis au ministre de la Justice à la fin du mois pour proposer des moyens de prévention et de lutte contre les suicides en prison. Pour réduire le nombre de ceux-ci, il faut d'abord que les prisonniers n'aient pas les moyens de se tuer, c'est ce que souligne le rapport qui doit être remis au ministre de la Justice. Ce rapport va donc proposer la création de cellules sans potence de télévision pour empêcher les pendaisons. De même, les draps de lit des détenus suicidaires seront en papier, conçus pour se déchirer facilement. Mieux détecter les prisonniers fragiles, c'est une autre des pistes explorées avec davantage de psychiatres et une meilleure connaissance des profils psychologiques des détenus. Un travail essentiel quand on sait qu'un quart des prisonniers sont atteints de maladies mentales graves. En revanche, l'administration pénitentiaire ne retient pas la surpopulation comme facteur de passage à l'acte puisque plusieurs des suicides du mois de janvier 2009 sont le fait de détenus seuls dans leur cellule. En matière de suicide, le risque zéro n'existe pas, ajoute le rapport, mais une mesure semble avoir fait ses preuves aux Etats Unis : mettre une

caméra de surveillance dans chaque cellule. Pas sûr que la France soit prête à l'adopter pour ses prisons.

Vers la suppression du juge d'instruction

8 janvier 2009

En annonçant lors de son discours de rentrée à la Cour de cassation qu'il souhaitait remplacer les juges d'instruction par des juges de l'instruction — qui ne seraient donc plus chargés des enquêtes — c'est un vrai tremblement de terre judiciaire que Nicolas Sarkozy a déclenché. Opposition et syndicats de magistrats s'insurgent, tout comme un grand nombre de membres de la majorité. Le projet du Président de la République prévoirait, dans le cadre de la réforme de la procédure pénale, de renforcer les droits de la défense, ce qui passerait par la suppression du juge d'instruction. Ils sont 600 et traitent 5 % des affaires judiciaires. Jusqu'à présent ils étaient chargés de mener les enquêtes dans les affaires les plus sensibles. Des voix s'élèvent pour s'inquiéter de les voir dépendre du parquet... qui dépend directement du ministère de la Justice.. Ils souhaiteraient que le parquet soit élu ou bien nommé par le Parlement, par exemple. Un procureur libre remplacerait alors le juge d'instruction... En cinquante ans, plus de trente réformes du Code de procédure pénale ont été votées. Certes balayées par la réforme suivante, avant même d'avoir été mises en œuvre ! Cette volonté de supprimer « le juge d'instruction » n'est pas accompagnée par une vraie réforme — qui garantirait une véritable indépendance des enquêtes — elle risquerait d'apparaître comme un désir non avoué de contrôler les « affaires sensibles », celles qui mettent en cause, notamment, les politiques. Des affaires sortiraient et d'autres... non ! Etouffées. Il y a de quoi s'inquiéter.

Mystérieuse disparition du crâne du gendarme Jambert

22 octobre 2008

L'enquête sur la mort suspecte en août 1997 de l'adjudant de gendarmerie Christian Jambert — le témoin-clé de l'affaire "des disparues de l'Yonne" et le premier enquêteur à avoir débusqué le tueur en série Emile Louis, tourne au mauvais scénario. Nous avons dénoncé le "suicide" suspect de Jambert (nos différentes circulaires). Surtout parce que cet officier de gendarmerie avait rendu visite à Denis Seznec, à son domicile, un an avant sa mort, pour dénoncer l'omerta qui, selon lui, empêchait de rendre public le scandale des disparues de l'Yonne. Puis, lorsque nous avons constaté — après son "suicide" officiel — qu'il n'y avait pas eu d'autopsie alors qu'il se serait suicidé en se tirant deux balles dans la tête — après avoir rangé le fusil le long de son



corps ! — nous avons subodoré l'existence d'un réseau. D'autant plus que des filles isolées avaient été torturées à Appoigny (une dizaine de km d'Auxerre). Les douilles s'étaient également volatilisées... Aujourd'hui, c'est son crâne qui a disparu ! Cette disparition mystérieuse compromet gravement les expertises menées pour tenter d'expliquer cette mort très étrange. En avril 2004 — après une longue bataille à laquelle nous avons contribué en alertant les médias — une information judiciaire avait enfin été ouverte pour "assassinat". Le corps du militaire avait alors été exhumé. *"Ce sont des pièces à conviction qui ont disparu, rendant ainsi impossible l'enquête sur la mort de mon père. Comment ces expertises peuvent-elles être crédibles désormais ? Il existe bien trop de dysfonctionnements dans cette enquête"* a déclaré amèrement Isabelle Jambert, la fille de l'adjudant. C'est lors d'une exhumation effectuée en décembre 2007 que l'un des experts, le professeur Dominique Lecomte, directrice de l'Institut médico-légal de Paris a constaté la disparition de plusieurs éléments du crâne, ce qui n'était pas le cas lors du premier examen en mars 2004. Des constatations confirmées aussi par l'expert balisticien : *"Alors que le crâne était complet lors de l'autopsie du 31 mars 2004, nous avons constaté l'absence de mâchoire inférieure... Ainsi qu'une partie de l'os orbital gauche transpercé par les balles et la selle turcique, un os de la boîte crânienne sur lequel les projectiles ont ricoché ainsi que les dents de la partie supérieure. On s'étonne de ces disparitions alors que le corps de Jambert a été escorté par des gendarmes lors de cette seconde inhumation. Ce qui est le plus stupéfiant c'est la réponse du juge d'instruction du tribunal d'Auxerre, Frédéric Ebel, qui estime dans une ordonnance de refus d'enquêter sur ces disparitions de scellés, que "l'institution judiciaire ne saurait être rendue coupable de l'état du corps eu égard aux nombreuses manipulations que ce corps a subies et qu'il en résulte des altérations". L'avocat de la famille, Didier Seban, a décidé de faire appel de cette ordonnance : " Ce sont des pièces nécessaires à l'enquête et la justice se doit de garantir la bonne conservation des scellés et leur traçabilité en toutes circonstances "*

Le dossier Jambert aura été émaillé de nombreux incidents stupéfiants. A commencer par sa mort très suspecte. Classée en suicide dès le départ par un procureur promu par la suite avocat général à la cour d'appel de Paris. C'est le même qui aura à statuer sur le refus d'enquête du juge d'instruction... Quant aux indemnités accordées il y a quelques jours aux familles de trois des disparues par la ministre de la justice, nous pensons que la Garde des sceaux s'est d'autant plus prononcée contre l'avis du magistrat dirigeant le Comité d'indemnités que celui-ci avait été, pendant quinze années, l'un des magistrats d'Auxerre mis en cause dans les graves dysfonctionnements découverts dans l'Affaire des disparues de l'Yonne ! Ce département détient un double record : celui du nombre de crimes

et de disparitions et celui d'avoir le taux d'élucidation de crimes le plus bas de France. Il y a comme un parfum de réseau...

Semaine des droits de l'homme en Belgique

5 au 12 décembre 2008

Pendant une semaine les villes de Herseaux et D'Ottignies (Belgique) ont été au centre de rencontres de nombreuses organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme (Amnesty international, LDH, etc). Une exposition, consacrée aux grandes erreurs judiciaires, faisait la part belle à l'Affaire Seznec. Plusieurs députés ont assisté à la première conférence, celle consacrée à l'Affaire Seznec. L'affiche « *Semaine pour les Droits de l'Homme* » était illustrée de trois photos : Nelson Mandela, Ingrid Bétancourt et... Denis Seznec. Les Belges en ont fait un peu beaucoup !



Le vendredi 6 février 2009, invité à Tournai, les Belges s'attendaient à recevoir une certaine de personnes pour la conférence donnée par le président de France-Justice à l'Hôtel de ville : Il y en a eu beaucoup plus, sa plus grande salle — celle de la Reine — était archi-comble.

Chronique d'une mort annoncée

20 septembre 2008

Le SNALC-CSEN, second syndicat le plus représenté chez les professeurs des lycées et collèges, a appris avec tristesse et angoisse le suicide de Jean-Luc DUBERT, professeur du collège César-Savard dans l'Aisne. Il a demandé à France-Justice de publier ce communiqué :

« *Le SNALC-CSEN dénonce ouvertement la garde à vue dont a été victime ce malheureux collègue, après celle subie par le professeur auteur de la giffe de Berlaimont. Le SNALC, seul syndicat dont les instances nationales s'étaient déplacées au procès d'Avesnes au mois de juin pour soutenir José Laboureur, avait déjà dénoncé avec force la garde à vue de ce dernier, cautionnée de façon honteuse par la justice, et symptomatique de la haine que porte désormais une partie de la société à l'encontre du corps professoral.*

Notre organisation syndicale dénonce ouvertement la pression exercée sur les professeurs par des parents d'élèves de plus en plus procéduriers, et par une administration incapable de les protéger efficacement quand elle ne les enfonce pas. Le SNALC-CSEN ne doute pas que ceux qui haïssent viscéralement les professeurs ne manqueront de trouver une quelconque addiction ou des circonstances atténuantes

au geste du professeur du collège César-Savard...

Le SNALC considère que, malgré les déclarations d'intention du ministre et son Code de la paix scolaire, le jugement d'Avesnes le 13 août dernier a scellé l'avenir des professeurs et de leur autorité, sous la forme de chronique, celle d'une mort annoncée. »

Contact : E. FRANCHINI et A.TAFFIN 01 47 70 00 55

Le triste record de l'injustice américaine

Après avoir passé vingt-sept années en prison, James Woodard, 55 ans, a été innocenté, grâce à des tests ADN, par un tribunal de Dallas (Texas), du meurtre de sa petite amie. Son cas est loin d'être isolé. Depuis 1989, 216 personnes ont été mises hors de cause via des tests ADN. Dont 153 depuis 2000. 16 étaient dans les couloirs de la mort. Le temps moyen passé en prison par ces innocents est de douze ans.

James Woodard se serait sans doute passé du triste record qu'il détient : celui de l'homme ayant passé le plus de temps à tort derrière les barreaux, aux Etats-Unis. Son cauchemar a commencé une nuit de décembre 1980 quand le corps sans vie de sa petite amie, Beverly Ann Jones, 21 ans, a été retrouvé sur les berges de la Trinity River, au sud de Dallas. La jeune femme avait été violée avant d'être étranglée. Woodard avait été immédiatement soupçonné sur la base de deux témoignages. Le père de la victime, se rétractera, qui avait déclaré que Woodard était venu demander des nouvelles de sa fille le soir du crime. Et une voisine qui affirmait l'avoir vu en compagnie de sa petite amie. Mais, plus grave pour lui, des éléments de preuve qui auraient pu l'innocenter n'avaient pas été transmis à la défense lors du procès.

Six demandes en révision auront été déposées. Ce n'est que grâce à la persévérance d'un étudiant en droit — motivé par son professeur (un ancien avocat) — qui obtint qu'un test ADN soit enfin effectué que la vérité scientifique incontestable, pu établir l'innocence de James Woodard.

Deux autres exemples : Thomas Mc Gowan. Le 15 avril, deux semaines avant Woodard, cet homme de 50 ans a été innocenté, toujours grâce au test ADN, après avoir passé vingt-trois ans en prison pour viol et cambriolage. Jerry Miller. Agé de 48 ans, il avait été libéré en avril 2007, après vingt-six ans en prison pour le viol d'une femme dans un parking de Chicago.

Le nombre d'erreurs judiciaires aux Etats-Unis est considérable. C'est la résultante du niveau très médiocre des avocats commis d'office et réservés à la couche de population la plus pauvre, noire en particulier. Là où la criminalité est exponentielle. Mais à la différence de la justice française, la justice américaine reconnaît ses erreurs — difficilement certes, mais si les preuves d'innocence sont établies, la procédure de révision existe réellement. Officiellement la justice américaine a estimé avoir exécuté 900 innocents au cours du siècle dernier (1900 à 2000). Cela participe à la remise en cause

de la peine de mort encore en vigueur dans de nombreux Etats des USA, notamment au Texas.

La justice française, si elle peut faire valoir que la peine de mort n'est plus appliquée depuis près de trente ans, ne reconnaît quasiment jamais avoir commis une erreur. Comme disent certains des plus grands juristes internationaux, la justice française, à l'inverse de la justice anglo-saxonne, est d'inspiration divine : elle ne se trompe jamais.

Annulation d'un mariage pour cause de non-virginité : la justice sort de son obligation de laïcité

Juin 2008

Les intrusions de l'Islam dans la laïcité, ce non-dit, s'est heurté à l'irritation générale de l'opinion. Les protestations apparues après l'annulation du mariage d'un couple de musulmans au prétexte que l'épouse avait menti sur sa virginité, assimilée par le tribunal de Lille à "une qualité essentielle de la personne", ont dévoilé (sans jeu de mot) une vigilance collective plus aiguë chez les "simples" citoyens ! C'est cette indignation générale qui a poussé Rachida Dati à faire une volte-face et à demander au parquet d'interjeter appel.

En admettant que la chasteté de la mariée était déterminante aux yeux de son époux, la justice a bel et bien légitimé une pratique machiste, issue en l'occurrence d'une lecture du Coran infantilisant la femme. "Légitimiser la répudiation, l'excision, les crimes dits d'honneurs, les mariages forcés : voilà les dangers à long terme" a analysé très justement la présidente de *Ni putes ni soumises*. Ces Françaises, qui défendent leur émancipation sans renier leur religion, rappellent que leur volonté d'endiguer l'Islam ne peut être comprise comme une agression contre les musulmans. **Et non pas, comme l'ont prétendu certains "antiracistes", qui crient à l'islamophobie dès que des valeurs républicaines sont rappelées avec force.** France-Justice se souvient encore des insultes lorsque, il y a une quinzaine d'années, elle dénonçait la non-condamnation des exciseurs sous prétexte de respect d'autres cultures ! Aujourd'hui, plus personne n'oserait défendre cette pratique barbare. Ce réveil général montre que notre démocratie est encore disposée à défendre ses valeurs contre des choix régressifs. Encore une fois — faut-il le rappeler ? — l'Islam a toute sa place en France, s'il respecte les règles constitutives de la République. Mais comment ne pas s'étonner du silence assourdissant de ces mêmes chantres antiracistes (déjà cités) lorsque, ce même 3 juin 2008, la justice algérienne a condamné à des peines de prison (tribunal correctionnel de Tiaret) quatre algériens convertis au christianisme pour "pratique illégale d'un culte non musulman". Ce même tribunal a jugé dernièrement une jeune convertie au christianisme parce qu'elle possédait des bibles chez elle. En janvier, c'est un prêtre français qui a été

condamné à un an de prison pour avoir prononcé une prière hors d'un lieu de culte officiel. Etc.

Sommée de s'ouvrir au multiculturalisme, notamment sous la pression de ceux qui réclament également sa repentance pour son passé colonial, la France se montre incapable d'exiger la réciprocité. Là, également, faut-il rappeler que France-Justice est une association laïque et que parmi ses 2500 membres il y a de nombreux non-croyants et des croyants de toutes les religions connues. Leur point commun : promouvoir une justice laïque et républicaine. Bref, une justice refusant l'arbitraire et le communautarisme. Le déni officiel face aux avancées islamistes en France encourage le prosélytisme qui multiplie les voiles dans les cités. Nous sommes effarés de constater que certaines démocraties commencent à reconnaître, par lâcheté, des décisions juridiques relevant de la charia (notamment la lapidation de femmes adultères). La liste de ces renoncements et intimidations commence à être longue. Qu'un ministre de la Justice du pays des droits de l'homme — et une femme en plus ! — ait pu tenir certains propos nous laisse sans voix. France-Justice ne bénéficiant d'aucune subvention, notre association attend d'éventuels actes de rétorsion avec la plus grande sérénité.

Affaire Grégory

Voici l'article du *Figaro* du 3 décembre 2008, signé Cyrille Louis, sous le titre :

Ces experts qui ont relancé l'affaire Grégory



«C'est un rapport rédigé par l'Institut de police scientifique de Lausanne qui a incité le parquet général de Dijon à reprendre l'enquête.»

Avec ses paillasses immaculées, son petit peuple d'étudiants en blouse blanche et ses bureaux suroccupés, l'endroit fait d'abord songer à la plus ordinaire des facultés de chimie. Pour en saisir la spécificité, il est d'ailleurs recommandé de gagner sans attendre le toit du bâtiment où ont été aménagées, à l'abri d'un hangar mal protégé du froid, de fausses scènes de crime.

Ces petits appartements, destinés à accueillir les travaux pratiques de l'Institut de police scientifique de Lausanne, ont été conçus pour pouvoir être constellés à l'envi de traces de sang ou de sperme, d'empreintes digitales ou de marques de semelles. Chaque année, plusieurs dizaines d'étudiants équipés pour l'occasion de gants, de masques et de combinaisons s'y familiarisent en effet avec les techniques d'investigation criminelle qui, demain peut-être, feront d'eux des experts reconnus dans l'Europe entière.

L'an dernier, c'est dans un bureau de ce prestigieux institut installé sur les rives du lac Léman qu'a mûri le projet de relancer l'enquête sur la mort du petit Grégory. «Lorsque M. et Mme Villemin m'ont chargé d'entreprendre des démarches afin d'obtenir la réouverture du dossier, je me suis tourné sans hésiter vers ce laboratoire, raconte son avocat, Me Thierry Moser. En avril 2007, nous avons été invités à évoquer notre dossier avec le Pr Pierre Margot. Deux mois plus tard, celui-ci nous a remis un rapport qui, recensant les analyses rendues envisageables par les récents progrès de la science, a convaincu le procureur général de Dijon qu'il y avait matière à relancer l'enquête.»

Fondé en 1909 par le photographe Rodolph Archibald Reiss, l'Institut de police scientifique de Lausanne fait, depuis de nombreuses années, figure de référence en matière d'expertise criminelle. Outre les nombreux mandats qui lui sont délivrés par des magistrats helvètes, il a été invité à plancher sur d'importants dossiers instruits en France, et ce dans des domaines très variés.

AZF, Seznec, Hariri...

Au cours des dernières années, les experts de Lausanne ont ainsi signé des rapports sur l'explosion de l'usine AZF à Toulouse, l'incendie du tunnel du Mont-Blanc, la catastrophe aérienne du mont Sainte-Odile ou la procédure de révision de l'affaire Seznec. A l'étranger, ils ont participé à l'enquête sur l'assassinat de Rafic Hariri ou l'incendie du Dôme de Turin.

«L'un de nos atouts est que nous nous efforçons de couvrir tous les champs de l'expertise criminelle, au lieu de nous spécialiser sur un ou deux outils seulement, explique le Pr Christophe Champod, sous-directeur de l'École des sciences criminelles de Lausanne. De cette façon, nos experts sont en mesure d'intervenir sur des affaires complexes pour proposer les investigations les plus appropriées. Pour cette raison, nous sommes régulièrement sollicités par des parties qui désirent obtenir la réouverture d'un vieux dossier, sans pour autant savoir quel type d'analyses demander.»

Parallèlement à la conduite de ces expertises, l'Institut mène de nombreux travaux de recherche et accueille, chaque année, 320 étudiants venus de Suisse et d'ailleurs. «Actuellement, une vingtaine de Français suivent ainsi notre cursus», relève Christophe Champod. Depuis plus d'une décennie, l'Institut de recherches criminelles de la gendarmerie française envoie en outre, chaque année ou presque, un de ses officiers peaufiner son bagage scientifique sur les bancs de l'École lausannoise.»

Le Bien public

Voici l'article du *Bien public* du 20 janvier 2009, sous le titre :

La droiture et le dévouement honorés

«C'est en présence d'un parterre d'invités et de Laurent Grandguillaume, adjoint au maire, que Stephen Blanchard, délégué départemental de la Société d'encouragement au bien a procédé à la remise de la médaille d'argent à Olivier Matthey-Doret de Dijon et à celle de bronze à Fofana

Vassiriki de Mantes-la-Jolie. La cérémonie s'est déroulée dans le cadre prestigieux des Cuisines Ducales de l'hôtel de ville de Dijon.

Créée en 1862 par Honoré Arnould, reconnue d'utilité publique le 2 mai 1894, la Société d'encouragement au bien a pour but de récompenser, de célébrer, de valoriser le courage, le dévouement et le bénévolat, tous ceux qui œuvrent pour le bien d'autrui et parfois au risque de leur vie.

Cette honorable institution a compté dans ses rangs des célébrités comme Louis Pasteur, Georges Duhamel, Raoul Follereau, Louis Leprince-Ringuet, le professeur Jean Bernard, le maréchal Lyautey et plus près de nous Denis Seznec, président de France-Justice.

Son 15^e président est actuellement maître Marc Leyenberger. Les deux récipiendaires, engagés de la première heure, militent tous deux dans des structures associatives, dans des groupements humanitaires sociaux (notamment protection civile, Croix-Rouge) pour lutter contre l'exclusion, pour favoriser l'intégration et la citoyenneté des immigrés africains.

Dans leurs allocutions respectives Laurent Grandguillaume comme Stéphane Blanchard n'ont pas manqué de saluer le dévouement, la droiture d'esprit, le mérite d'Olivier et de Fofana pour leurs attachements aux valeurs personnelles, à l'humanisme, à l'épanouissement des personnes et par là même, de donner un sens à leur vie.»

Le 15 juin 2006, Denis Seznec avait reçu la médaille d'Or des Vertus Civiques de la part de la Société d'Encouragement au Bien qui l'avait décernée, en son temps, à des personnalités comme Louis Pasteur, Pierre et Marie Curie ou encore le Docteur Schweitzer. C'est le président de France-Justice, comme il est précisé dans l'article ci-dessus, qui a été honoré ce jour-là au Fouquet's.

Affaire Dils : deux nouveaux témoins

Octobre 2008

Le tribunal de Douai vient d'ordonner d'entendre deux nouveaux témoins qui confirmeraient la présence de Francis Heaulme, le tueur en série, lors du meurtre des deux enfants de Montigny-les-Metz. Patrick Dils a été officiellement innocenté de ces assassinats après avoir purgé quinze longues années de prison. Patrick est membre de notre Conseil d'administration.



Justice et cinéma à La Rochelle

26, 27 et 28 mars 2009

Les Rencontres de La Rochelle, sur le thème *Les erreurs judiciaires à l'écran*, auront lieu du jeudi 26 au samedi 28 mars prochains. Pour cette première fois, maître Jean-Marie Digout, l'organisateur — et bâtonnier ! — n'a pas lésiné. Viennent, entre autres : Robert Hossein, maître Paul

Lombard, Philippe Houillon (le député ayant présidé la Commission Outreau), Patrick Dils, Roselyne Godard, Alain Marécaux et Denis Seznec. La justice a toujours intéressé le cinéma. Les convergences sont, en effet, nombreuses. L'une et l'autre possèdent des règles, des symboles, des gestes précis et ordonnés, parfaitement agencés dont aucun n'est gratuit. Mais le cinéma est avant tout une représentation. Il projette une image de la justice, sur son fonctionnement. C'est pourquoi plusieurs films seront projetés (au cinéma Le Dragon, en centre ville) pendant ces trois jours : *Le Pull-Over Rouge*, *L'Affaire du Courrier de Lyon*, *Les Inconnus dans la Maison* (avec Raimu), etc. Des conférences, des rencontres, des dédicaces, bref ces Rencontres s'annoncent riches en contacts et débats.

Jean-Marie Digout / 05 46 37 15 62 jm.digout@wanadoo.fr

La justice prend son temps

Septembre 2008

Voilà plus de trois ans que l'écrivain Gilles Van Grasdorff se bat contre la lenteur de la justice. En février 2005, son épouse, Marie-Claude, a porté plainte avec d'autres patientes pour "viols et tentatives de viol" contre Guy I., médecin de la clinique psychiatrique du Château de Perreuse, à Jouarre (77). Trois mois plus tard, le psychiatre d'origine congolaise âgé de 40 ans, était mis en examen pour "viols sur personne vulnérable et tentative de viol" mais laissé en liberté avec interdiction d'exercer. Depuis, l'affaire traîne en longueur. Le 20 mars 2008 la juge d'instruction du TGI de Meaux — c'est la troisième en trois ans ! — a reconnu avoir conscience du "retard anormal pris dans ce dossier". D'autres auditions de victimes, jamais entendues, ont été ordonnées. Aucune confrontation n'a eu lieu entre la victime et son violeur présumé. "J'ai honte pour la Justice française" a déclaré Gilles, écoeuré de cette lenteur procédurale qui affecte le moral de son épouse.

Aux dernières nouvelles, aucune poursuite ne sera exercée contre le violeur.

15 ans de prison et 1500 coups de fouet

Décembre 2008

Un médecin égyptien exerçant en Arabie saoudite, a été condamné à 1500 coups de fouet répartis sur les quinze années qu'il va passer en prison. Sa faute : avoir prescrit de la morphine à une princesse victime d'un accident, laquelle princesse, par malheur pour lui, s'y est adonnée après sa guérison. Dans la plupart des hôpitaux on administre parfois de la morphine (drogue) à une victime afin d'atténuer des douleurs trop vives. Le risque — il y en a toujours un en matière médicale — c'est l'accoutumance. Mais lorsqu'il s'agit d'une princesse d'Arabie... c'est le docteur qui trinque ! La répartition des coups de fouet n'a été ordonnée que pour une seule raison : à partir de trente coups de fouet d'affilé, on risque de mourir ! Les protestations ont afflué de partout.

Malheureusement, elles n'ont servi à rien... En désespoir de cause, et faute d'un arrangement avec le royaume saoudien, les autorités égyptiennes interdisent désormais à tout médecin égyptien de partir exercer son art en Arabie. Comme il doit y avoir là-dessous de la volonté supposée d'Allah, les pharmaciens exerçant en Arabie devraient commencer à s'inquiéter... Faites part de cette information à votre propre médecin afin qu'il fasse pression sur son Conseil de l'Ordre. Venant de France, une motion de cet organisme quasi-officiel — qui ne vend pas d'Airbus — aurait certainement une chance d'influencer les autorités saoudiennes...

L'assassinat de Anne-Lorraine

Nous publions ci-dessous des extraits de la lettre de Philippe Schmitt, le père de Anne-Lorraine qui a été sauvagement assassinée par un récidiviste sorti de prison « prématurément » par un magistrat qui « n'a fait qu'appliquer la loi »...

« Le matin du 25 novembre 2008, j'attendais ma fille Anne-Lorraine sur le pont qui surplombe les voies à la gare de la Borne Blanche, dans l'Oise. J'étais impatient de la retrouver parce que je ne l'avais pas vue depuis trois semaines. Mais quand le train de 10 h 30 est arrivé, Anne-Lorraine n'est pas descendue. Ce souvenir me hantera jusqu'à ma mort. Car j'ai appris plus tard que ma fille était bien dans le premier wagon, mourante, incapable de crier au secours. Elle avait reçu trente-quatre coups de couteau d'un homme qui **sortait de prison, pour avoir commis un viol quasiment au même endroit en 1995**. En tant que parent ou grand-parent, vous pouvez imaginer le nombre de nuits où ma femme Elisabeth et moi avons revécu, en cauchemar, la scène qui a eu lieu dans ce train, ce jour-là. Anne-Lorraine était l'aînée de nos cinq enfants. C'était une vraie battante. Elle voulait devenir journaliste et s'était donné tous les moyens pour réaliser son rêve. Elle ne se plaignait jamais, elle était toujours riante, toujours de bonne humeur. Sa perte est irréparable. Mais le jour de son enterrement, Elisabeth et moi nous sommes engagés à ce que son sacrifice ne soit pas vain. Une année s'est écoulée. Nous avons étudié la question en profondeur et nous sommes aujourd'hui certains que les pouvoirs publics pourraient prendre des mesures pour empêcher que des centaines d'autres femmes et enfants subissent le même martyre. Mais encore faut-il qu'une forte demande se manifeste de la part des citoyens comme vous.

Il faut que vous sachiez que, pour les parents des victimes de criminels, l'horreur ne s'arrête pas le jour de l'enterrement. Le véritable calvaire commence quand vous réalisez que **justice ne pourra que très difficilement être rendue**. Quels que soient les souffrances, les tortures, les actes de barbarie que votre enfant a subis, **notre système judiciaire ne permet quasiment plus de donner une juste peine au coupable**.

Comprenez-moi bien : je n'éprouve aucune haine à l'égard du meurtrier de ma fille. Je l'ai dit à l'époque et je le répète aujourd'hui. Je ne suis animé par aucun esprit de vengeance.

Mais les faits sont là : cet homme avait déjà été condamné pour viol avec arme, dans les mêmes circonstances, ce qui lui avait valu d'être

condamné à cinq ans de prison en 1996. Mais il avait été relâché après deux ans seulement. Il était revenu vivre à deux pas de sa première victime, sans que celle-ci soit jamais avertie. On lui a laissé toute liberté de décider, un matin, de recommencer.

Aujourd'hui, il a été de nouveau arrêté mais, d'après les lois actuelles, il sera libéré dans à peine quelques années ! A ce moment-là, il reviendra vivre près de chez nous. **Rien n'obligera les magistrats à nous prévenir, ce jour-là. Et il croisera peut-être une autre de mes filles dans le RER. C'est l'effrayant résultat de l'évolution de notre système pénal ces trente dernières années.**

Pierre Bodein, condamné à 30 ans de réclusion criminelle en 1994, s'est ainsi retrouvé en liberté dès 2004, ce qui lui a permis de torturer et d'assassiner Jeanne-Marie Kegelin, 10 ans, Julie Scharsch, 14 ans, et Hedwige Vallée, avant d'être rattrapé.

Guy Georges n'a été condamné qu'à une année de prison, après une agression sanglante au couteau sur une jeune femme, alors qu'il avait déjà quatre tentatives de meurtre derrière lui. A sa sortie, il a donc pu recommencer, violer et assassiner sept jeunes filles.

Michel Fourniret a été condamné à cinq ans de prison pour une dizaine de viols sur mineurs. Sorti après 3 ans seulement, il a pu commettre huit viols et assassinats supplémentaires.

Francis Heulme a également eu maille à partir des dizaines de fois avec la Police et la Justice, avant que son cas ne soit considéré comme assez grave pour mériter 30 ans de prison. Mais entre temps, il avait commis 9 meurtres.

Francis Evrard, condamné trois fois pour pédophilie, a été relâché en juillet 2007, ce qui lui a permis presque immédiatement d'enlever Enis, un petit garçon de 5 ans. Il a ensuite évoqué "une quarantaine d'enfants". Mais le magistrat qui l'avait libéré avait lui aussi agi en toute légalité. Prison avec sursis, remises de peine, libération conditionnelle, semi-liberté, amnisties, liberté surveillée, et, depuis peu, bracelet électronique et même « prison hors les murs » !, tout est fait pour diminuer les peines d'emprisonnement. Malgré la récente loi sur la **rétenion de sûreté**, le nombre de remises de peine et de libérations anticipées a augmenté de 34 % entre 2007 et 2008. Pourtant, n'y a-t-il pas au moins une certaine catégorie de criminels que l'on pourrait définitivement écarter de la société ?

Qui a intérêt à ce qu'on relâche les violeurs et les assassins, quand on sait que le nombre de viols et de meurtres avec actes de barbarie a déjà **augmenté de 200 % depuis 1981** ?

Mais regardons les choses en face : les citoyens concernés comme vous et moi, ont-ils fait tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher les pouvoirs publics de relâcher des criminels dangereux ? Quand leur avons-nous exprimé concrètement notre révolte pour la dernière fois ? Ce qui m'amène à vous poser la question : êtes-vous prêt à faire un geste aujourd'hui pour faire évoluer notre société vers une meilleure protection des citoyens innocents ? Il est impossible à un homme et à une femme seuls comme mon épouse et moi, de changer le système judiciaire. » (...)

Philippe et Elisabeth Schmitt

C'est pourquoi FJ va les aider à recueillir des signatures pour le référendum qu'ils organisent dans l'espoir de faire changer la justice.

Assassinés par un meurtrier sorti de prison prématurément

Novembre 2008

Un couple âgé a été torturé et assassiné. Puis leur pavillon a été brûlé, probablement afin d'effacer les traces du crime. Cela n'a pas empêché les policiers d'avoir une piste et d'arrêter l'assassin le 13 novembre 2008. C'était l'ancien maçon. Condamné à quinze ans pour meurtre, il venait d'être libéré après sept ans de détention !

Un ADN à retardement devrait sauver Machin

Septembre 2008 / janvier 2009

Marc Machin, condamné à 18 ans pour le meurtre d'une femme, a déjà passé 6 ans en prison quand, en mars dernier, un homme s'accuse du crime. Avenu confirmé par son ADN retrouvé sur la victime, et qui n'avait apparemment intrigué personne auparavant... Le 1^{er} juillet, la peine de Marc Machin est enfin suspendue, mais il va rester en taule. Ayant frappé un surveillant, il a pris 3 mois, fin juin. Bien sûr, ce ne serait pas arrivé s'il

n'avait pas injustement croupi derrière les barreaux.

Fourniret : la bavure que la justice a tenté d'escamoter

Michel Fourniret restera le tueur en série que l'on connaît. Ses assassinats de gamines, avec sa complice, dans des conditions épouvantables resteront à jamais dans nos mémoires. Son procès s'est terminé, comme vous le savez, le 29 mai dernier. Malheureusement l'horreur de ses crimes a permis à la justice de s'en tirer à bon compte: un grave dysfonctionnement de l'appareil judiciaire a permis que le tueur ne soit pas arrêté dès le début.

En effet, en 1988, Fourniret, enfermé dans la même cellule que Hellegouarch, l'un braqueurs du "gang des postiches", celui-ci lui avait confié - sachant que le tueur en série, condamné à une peine légère, allait sortir bien avant lui - sa cachette secrète : une tombe dans un cimetière où le gang avait planqué tout son or.

C'est à cette occasion que Fourniret a lâchement assassiné une certaine Farida Hellegouarch, la femme du braqueur. C'est

ainsi que Michel Hellegouarch s'est à juste titre indigné qu'aucun juge d'instruction n'ait été nommé lorsqu'il avait adressé, dès le début, au procureur de la République d'Evry une lettre circonstanciée dans laquelle il accusait Fourniret du meurtre de sa femme. A l'époque, selon son avocat Me Maurice Missistrano, après une courte enquête des gendarmes, ce courrier avait été transmis au parquet de Créteil puis classé sans suite. Or, cette décision calamiteuse a permis à Fourniret de poursuivre son "activité criminelle" et de tuer à nouveau des jeunes filles. A ce jour, le corps de Farida Hellegouarch n'a toujours pas été retrouvé.

Le Bugaled Breizh a été coulé par un sous-marin nucléaire d'attaque

Les familles des cinq marins morts ou disparus, le 15 janvier 2004 lors du naufrage du chalutier *Bugaled Breizh* au sud des côtes anglaises, sont ressorties, à la fin du mois de juillet, de leur réunion avec les deux juges d'instruction à Quimper avec quelques raisons d'espérer encore, la thèse d'un incident avec un sous-marin étant

Le 15 septembre 2008, pour illustrer l'article concernant le rebondissement de l'affaire Marc Machin, La Croix a mis la photo où l'on aperçoit Colette Noll (la grande résistante qui a témoigné contre Bonny), Yves Duteil, Roselyne Godart, Patrick Dils et Alain Marécaux entourant DS et sa compagne lors de leur sortie du Palais de Justice de Paris le 14 décembre 2006.

la Croix

Le texte de l'homélie
de l'Angélus
et des discours
de Lourdes

P. 10 à 1

LUNDI 15 SEPTEMBRE 2008

QUOTIDIEN N° 38157

1,20 €

www.la-croix.com

Tenter de se reconstruire après une erreur judiciaire

Bénéficiant d'une suspension de peine, Marc Machin sera fixé aujourd'hui sur la date de sa sortie de prison. À entendre le témoignage de personnes soupçonnées à tort par la justice, il est très difficile de retrouver sa vie d'avant

« **L**a cour vous reconnaît innocent. » Cette phrase, Michel l'attendait depuis des années, cinq années d'instruction très exactement. La joie ne l'a pourtant pas envahi à l'audience, en juin dernier. « Je suis resté immobile sur le banc des accusés. Je ne pouvais pas me faire à l'idée que cela se terminerait ainsi. J'attendais qu'on s'excuse, qu'on compatisse, qu'on fasse savoir haut et fort mon innocence à tous ceux qui avaient pu en douter. Et on me répétait simplement que le procès était fini, que je pouvais disposer. » Suspendu de ses fonctions dès le début de l'enquête, mis en détention pré-



appuyée par une expertise judiciaire. Les deux magistrats leur ont communiqué les conclusions d'un rapport d'expertise technique versé au dossier le 15 juillet dernier. Selon l'expert sous-marinier qui l'a rédigé, "la cause hautement probable du naufrage est celle de la croche avec un sous-marin nucléaire d'attaque" (SNA), ce qui écarte tous les autres bâtiments, a indiqué maître Christian Bergot, défenseur des familles et du Comité des pêches du Guilvinec, partie civile. Dans la zone du naufrage, le jour du drame, seuls les bâtiments français et britanniques participaient avec l'Allemagne et les Pays-Bas à un exercice de lutte anti-sous-marine interallié, devant démarrer le 16 janvier. Parallèlement se déroulait un second exercice qui ne concernait que la Royal Navy.

Les familles des cinq marins morts ou disparus privilégient depuis le départ la thèse d'un sous-marin, que les deux juges semblent privilégier également. Selon Maître Bergot, l'expert échafaude la thèse d'un SNA par l'analyse de la force qu'il a fallu exercer sur la fûne babord du Bugaled Breizh (un des deux câbles du chalut) pour l'entraîner par le fond "en 80 secondes", la vitesse de passage du submersible et son autonomie qui peut expliquer qu'il ait pu fuir sans avoir besoin de remonter à la surface.

L'information a mis un peu de baume au cœur des familles qui, depuis plusieurs jours, ne cachaient pas leur inquiétude du sort fait au dossier d'instruction. Les deux magistrats en charge de l'affaire depuis quatre ans et demi, Muriel Corre et Richard Foltzer, quittent le même jour leurs fonctions : cela expliquant peut-être cela... Les avocats des parties civiles comptent demander des commissions rogatoires en direction de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de la Russie pour qu'ils fournissent à la justice française la position de leurs SNA ce jour-là. La même question sera posée à l'armée française. Sans auteur désigné, l'enquête pourrait se solder par un non-lieu... Le *Bugaled Breizh* serait alors définitivement coulé par une torpille classique et très redoutable : "la Secret-défense !"

Justice : la France récupère le dossier Toscan du Plantier

Douze ans après l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier en Irlande, le juge parisien Patrick Gachon devrait convoquer des acteurs-clés de ce dossier criminel.

L'enquête portant sur le meurtre, le 23 décembre 1996, de l'épouse de l'ancien producteur de cinéma, Daniel Toscan du Plantier, pourrait enfin progresser rapidement. Le juge d'instruction parisien Patrick Gachon a reçu copie du dossier de la police irlandaise. « C'est une avancée considérable. Nous attendions depuis plusieurs mois ces pièces. En juillet dernier, les autorités irlandaises avaient fait savoir qu'elles acceptaient de les remettre à la justice française », indique Me Alain Spilliaert, avocat de la famille de Sophie Toscan du Plantier.

Plusieurs cartons renfermant une foule de documents sont désormais dans le bureau

du juge parisien qui devra prochainement les exploiter. Première tâche à laquelle il va s'atteler : faire procéder à la traduction des centaines de procès-verbaux résumant le travail de la police irlandaise mené sur cette affaire. « A la suite de quoi, le magistrat saura comment orienter ses investigations », déclare Me Spilliaert en poursuivant : « les pièces à conviction n'ont pas été remises à la justice française. Il s'agit notamment des vêtements que portait la victime au moment du meurtre. Le juge devrait les demander car il pourrait procéder à de nouveaux examens scientifiques ». S'il l'estime nécessaire, il pourrait en effet réclamer de nouvelles analyses ADN. Une fois le dossier irlandais épluché, le juge Gachon devrait convoquer des acteurs-clés de ce dossier criminel : Ian Bailey et Marie Farrell. Le premier, un journaliste free-lance, avait été considéré dès le début de l'enquête comme le suspect principal à la suite des déclarations de la seconde. Aux premiers jours des investigations, Marie Farrell avait indiqué à la police l'avoir vu errant dans la nuit vers 3h du matin près du domicile de la victime. Puis coup de théâtre, neuf ans plus tard : en 2005, ce témoin s'était rétracté, affirmant que la police irlandaise l'avait obligé à désigner Bailey qui s'est toujours déclaré innocent. Entre-temps, cette habitante de l'île s'était plainte de la pression que lui faisait subir Ian Bailey. Dans le cadre d'une procédure parallèle, ouverte contre x pour « subornation de témoin et faux témoignage », Patrick Gachon veut savoir à quel moment cette femme dit la vérité. A suivre.

Daniel Massé

En 1994, un colis piégé défigure deux personnes avec qui Daniel Massé a un litige financier. Six mois de détention provisoire puis un acquittement à Toulouse en 2002 alors que quinze années de prison étaient requises. Appel du Parquet et nouveau procès à Montauban début 2003. Renvoi après 2 jours et demi par le président. Fin 2003, toujours à Montauban, le même procureur demande vingt-cinq ans et les obtient plus 780 000 € d'amende. La cassation est refusée au principal motif que le même président qui a officié aux deux procès aurait dû être récusé avant la fin du second. En détention depuis cinq ans, Daniel Massé clame toujours son innocence.

Son site : <http://www.presume-coupable.com>

Témoin inaudible

Le 21 décembre 1997, le corps d'Azouz, dealer de shit, est découvert à Lunel (Hérault), lardé de 108 coups de couteau. On peine à identifier ses meurtriers jusqu'à ce qu'Errol, un témoin, dénonce deux autres trafiquants : El Jabri et Azzimani. Résultat, 20 ans de réclusion, confirmés en appel, malgré leurs protestations d'innocence et les incohérences du témoin : à 16 heures il aurait assisté au dernier rôle d'Azouz, qui à 20 heures dînait chez ses parents... Or, il y a peu, Errol, le fameux témoin, a un "flash" dans un bar où il reconnaît "formellement" l'assassin. Il écrit au procureur, aux gendarmes. En vain. Il s'adresse à France 3 et

supplie qu'on innocente les condamnés... "Ce témoin farfelu était la clé de voûte de l'accusation, son épine dorsale, son arme absolue..." écrit Maître Jean-Robert Phung, dans un recours en révision, soutenu par l'avocat général qui avait requis aux assises. En attendant, les deux condamnés ont déjà purgé 10 ans, et ce recours risque de retarder leur sortie. Il vaudrait mieux qu'ils restent coupables s'ils veulent recouvrer plus vite leur liberté...

Couple d'handicapés escroqué par un notaire véreux

Un couple d'handicapés qui a été escroqué, il y a quelques années, par un notaire véreux a été très mal défendu par une jeune avocate inexpérimentée. Laminés, épuisés et ruinés ils ont fini par trouver une âme charitable en la personne d'un avocat pénaliste, maître Claude-André Pugnotti, qui, alerté par le maire de Bourg-la-Reine, a pris leur défense. Hélas, en raison de problèmes de santé, ce second avocat, absent, laissa le notaire condamné manœuvrer afin que le couple d'handicapés se retrouve dans une situation juridique kafkaïenne. Nous allons suivre cette affaire d'autant plus qu'il s'agit d'abus de personnes vulnérables.

Docteur Yves Texier

Le 26 juin 2007 le médecin hospitalier Yves Texier, détaché à Fécamp, était condamné par le Tribunal correctionnel du Havre à une peine de quatre ans dont trois avec sursis pour « atteintes sexuelles avec violence ». Il clame avec vigueur son innocence. Un important comité de soutien s'est constitué pour le soutenir, dénonçant notamment une enquête exclusivement orientée à charge. Malheureusement le 23 juin 2008 la Cour d'appel de Rouen l'a condamné à quatre années de prison ferme cette fois-ci, assorti d'une interdiction d'exercer pendant cinq ans, plus 15 000 € pour préjudice moral. Il a entamé une grève de la faim. L'espoir immédiat comme le Bureau de FJ leur a écrit c'est que le JAP (juge d'application des peines) ordonne une libération anticipée ce que la loi permet lorsqu'une peine est inférieure à cinq ans.

Contact : Patrice Siard 02 35 72 25 02.

François Lefort

Prêtre et médecin au Sénégal, François Lefort est accusé de viol par six jeunes Sénégalais. Il est condamné à huit ans à Nanterre et 135 000 €. Un accusateur incarcéré au Sénégal a témoigné en visioconférence puis devant des caméras de télévision qu'il ne devait pas « gaffer » à l'audience... Toutes les demandes de libérations conditionnelles ont été rejetées en dépit d'expertises psychiatriques très favorables. François Lefort a toujours clamé son innocence. Dominique Wiel, le prêtre innocenté de l'Afrique Outre-mer, le soutient dans son combat.

<http://www.dalj-soutient-francois-lefort.com>

La disparue de San Juan

En Argentine, Jorge Oliveira, un avocat

d'extrême droite, est accusé d'avoir joué un rôle clef dans l'enlèvement d'une jeune française, au temps de la junte militaire, en 1976. Cet avocat était alors lieutenant. C'est grâce à une très longue traque que, devenu avocat, il a pu être arrêté le 3 novembre dernier à Buenos Aires. Marie-Anne Erize avait disparu le 15 octobre 1976. C'était l'une des 30 000 victimes de la dictature militaire... Le tortionnaire va donc devoir s'expliquer devant la justice de son pays, 32 ans après, sur ce crime. Nous ne pouvons nous réjouir car cela est trop abominable, mais nous sommes satisfaits que la mémoire de Marie-Anne, à travers ce futur procès, soit évoquée. Ainsi elle ne sera pas oubliée.



Mobilisation pour Florence Cassez

Florence Cassez, 33 ans, est cette française détenue au Mexique et condamnée à 96 ans de prison au terme d'une enquête controversée — c'est le moins que l'on puisse dire. On l'accuse de quatre enlèvements, d'association de malfaiteurs et de détentions d'armes et de munitions. Ceux qui ont suivi cette affaire sont abasourdis par l'enquête menée par une police qui cherchait avant tout des résultats. Une étrangère dans le tableau de chasse ne pouvant qu'être valorisant. Heureusement que c'est maître Franck Berton — un excellent avocat (c'est l'un des artisans de l'innocentement des Outreau) — qui la défend. Le Quai d'Orsay et l'Elysée suivent de près le dossier. Nous n'en dirons pas plus pour ne pas interférer maladroitement dans une affaire où les subtilités diplomatiques ont leur importance. Mais nous suivrons l'affaire attentivement.

Des photos de Seznec « retrouvées » sur la Toile

Des photos de Guillaume Seznec circulent actuellement sur internet. La plupart du temps elles ont été volées, soit au détriment de photographes, soit à la famille elle-même. Bien entendu elles font l'objet de propositions commerciales... (Ce qui ne sera jamais le cas de la famille Seznec). Nous en reproduisons deux : prises à Paris en 1947, peu de temps après son retour du bagne le portrait de Guillaume Seznec (p. 1) et l'autre (ci-dessous) discutant avec l'un de ses avocats.



Yves Duteil

3 au 19 octobre 2008

Yves Duteil en se produisant au Théâtre Dejazet à Paris aura pu constater combien sa popularité continue de mobiliser : à chaque représentation c'était le plein. Pourtant nombre de gens l'interrogent régulièrement pour savoir pourquoi il aurait arrêté de chanter ! Il y a, en effet, comme une sorte de boycott à son égard. Au point que l'animateur Laurent Ruquier, sur France 2, s'en est étonné publiquement et que Canal+, au travers d'une émission qui lui était consacrée, a dénoncé cet ostracisme. Pourquoi certains médias semblent vouloir l'ignorer ? De plus en plus de personnes se posent la question. Nous aussi. Il a toujours été présent lorsqu'il s'agissait de dénoncer une injustice et a été l'un des premiers à dénoncer le sort réservé à Ingrid Bétancourt et ses compagnons d'infortune. En attendant, le descendant du capitaine Dreyfus fait partie de notre Conseil d'administration et nous en sommes fiers.

Lorsqu'un expert fait la loi

En 2003 Jacqueline Ponthieux a comparu, libre, après plusieurs mois de détention, devant la cour d'assises d'Amiens pour l'assassinat, en 1997, de Gérard, son époux. Le légiste est alors formel : le corps du malheureux est bourré de GHB, la drogue des violeurs. Selon l'accusation, Jacqueline lui en aurait administré avant qu'un complice (jamais retrouvé) le larde de coups de couteau. Mais à la même audience le même expert avoue s'être trompé. La science a progressé, on sait maintenant que le corps produit, post mortem, une molécule proche du GHB. Procès renvoyé. En 2005, plus question d'empoisonnement, l'accusation change de cap. Le légiste fixe l'heure de la mort à 23 h 30, alors que pour Jacqueline c'était à 2 h 30 du matin. Mentueuse ! Donc coupable : 15 ans ! La prison, encore. Puis, libération à nouveau. Appel.

Retour, en mai 2008, à la cour d'Amiens. Et gros hic : selon les pompiers et le Samu, Gérard a rendu son dernier souffle dans leurs bras, à 2 h 30, comme l'affirme sa femme. Acquittée donc ? Pas du tout. Nouveau renvoi pour "supplément d'information". "Juste pour ne pas reconnaître les énormes erreurs commises par la justice et les experts : ça fait peur ! Aucune leçon n'a donc été tirée", tempête Maître Hubert Delarue (ancien avocat du procès d'Outreau, membre de FJ). Ce brillant avocat défendra de nouveau Jacqueline pour ses... quatrièmes assises ! Les dernières ?

Sur le blog de Philippe Bilger

« En face du "Comité des erreurs judiciaires" créé par Denis Seznec, j'aimerais créer - pour l'instant, il n'y aurait pas foule ! - une association pour l'honneur judiciaire. Elle ne serait pas contradictoire avec la première, l'intégrerait mais rappellerait aux magistrats qui auraient tendance à l'oublier qu'ils exercent un grand métier, une belle mission. Qu'ils cessent de s'en excuser. » C'était la conclusion du blog de Philippe Bilger, président de la Cour d'Appel de Paris, le 30 janvier 2006. En effet, comme l'indiquait Bilger, ce n'était pas contradictoire : composé de trois innocents d'Outreau (Roselyne Godard, Alain Marécaux et Dominique Weil), de Yves Duteil, de Patrick Dils (innocenté officiellement) et de Denis Seznec, ce « Comité d'honneur » se proposait seulement d'indiquer des pistes de réflexions pour réformer l'institution judiciaire afin d'éviter des dysfonctionnements conduisant celle-ci à produire le contraire de la justice. Depuis, nous avons malheureusement constaté qu'aucune réforme n'était réellement désirée et que, pire, toute initiative prise en ce sens était automatiquement perçue comme une intention malveillante par une grande partie de la magistrature. Que faire contre un tel esprit corporatif ? On a jamais réussi à faire boire un âne qui n'a pas soif. Les politiques, eux, veulent réformer. Imposer leur réforme, celle qui, au passage, les arrange... Dommage que nous n'ayons pas été entendus. Pourvu que Philippe Bilger — dont le rôle d'accusateur public ou de dernier recours est difficile — ne change pas d'esprit et ne finisse par en vouloir, comme nombre de ses confrères, à ceux qui, armés de leur seule bonne volonté, veulent seulement que leur justice soit plus proche des citoyens.

Un avocat, qui veut exercer

Maître Daniel Cochet, membre de FJ, recherche désespérément qu'un cabinet parisien l'héberge professionnellement pour une courte période. Qu'un avocat compétent et d'une grande moralité — pour des raisons purement administratives — ne puisse exercer son métier c'est déjà choquant. Mais ce serait un comble que cet avocat, au casier judiciaire vierge, ne puisse s'inscrire alors que la jurisprudence nous a appris (dixit sa lettre) "qu'un assassin condamné à vingt ans de réclusion criminelle pour avoir volontairement donné la mort à son amie, incendié son appartement et volé ses bijoux, devient, après avoir obtenu sa réhabilitation judiciaire, avocat. Voici un bel exemple de réinsertion sociale." (Gazette du Palais du 20 novembre 1998). Le Bureau de France-Justice, donc, lance un appel — ce n'est pas son habitude — pour qu'un cabinet parisien accepte de domicilier Maître Daniel Cochet, provisoirement. Cet avocat est, de fait, marginalisé puisque, ne pouvant exercer, il ne doit sa survie qu'au seul RMI. Ses coordonnées : 06 62 35 04 25 ou daniel.cochet@yahoo.fr

Quelques photos du tournage du film de Yves Boisset sur la Toile



Assemblée générale 2009

à Paris

à la mairie du IX^e : 6 rue Drouot (Salle Rossini)

Métro : Richelieu-Drouot

Dimanche 22 mars 2009

à 14 h précises

Ordre du jour

- Adoption des rapports d'activités et financier 2008
- Le projet de modification de la loi sur les révisions, dite Loi Seznec
- Evocations de diverses affaires judiciaires
- L'avenir de France-Justice
- Questions diverses

Venez ce dimanche 22 mars

Cotisations 2009

Les membres "à jour" sont ceux qui ont reçu leur timbre FJ marqué 20089

Pour tous les autres un **papillon 2009** est joint à cette circulaire.

(Montants des cotisations toujours maintenus : Normale : 30 € - Soutien : 50 € - Etudiants, chômeurs : 12 €)

Amis Belges : utilisez le mode du virement bancaire :

Banque CBC agence Uccle 14 rue Xavier-de-Bue 1180 Bruxelles compte n° 1916 90 08 98 90

Un papillon de règlement est joint à cette circulaire

La trésorerie est la clef de toute notre activité.

L'adhésion n'oblige nullement à s'investir au sein de France-Justice
mais régler sa cotisation est le geste minimum de soutien envers ceux qui en ont la charge.

Attention à l'intox

Depuis près de deux années, nous constatons un regain d'activisme haineux et une campagne virulente contre la révision du procès de Guillaume Seznec. Elle avait commencé juste avant le procès en révision Maître Jean-Denis Bredin avait déclaré, après avoir entendu la décision négative de la Cour de révision : "le complot continue". Effectivement cela se poursuit toujours. Les méthodes, les propos et les acteurs sont particulièrement pernicious : mensonges éhontés, outrances, malveillance, volonté de nuire, de jeter le discrédit. Nous appelons à la plus grande vigilance contre cette peste noire et comptons sur la lucidité et l'intelligence critique de chacun pour ne pas tomber dans le piège. L'indignité ne frappe pas tant celui qui est visé que ses auteurs. A bons entendeurs, salut.

Le Bureau de France-Justice

Nous communiquer votre E-mail

L'information est de plus en plus en plus rapide à transmettre : pour plus d'efficacité merci de nous transmettre votre adresse Mail.

Un nouveau site pour FJ

Notre hébergeur, Lycos, vient de déposer son bilan. Des tractations ont lieu avec un opérateur allemand (numéro 2 en Europe) pour le remplacer. Nous vous indiquerons les nouvelles coordonnées dès que nous les connaissons.

Sachez qu'avec notre ancien intitulé il y a un suivi, vos mails ne sont donc pas perdus !

Un tableau complet sur les démarches judiciaires

Un tableau très complet sur les démarches à entreprendre en cas de problèmes juridiques va être mis incessamment sur notre site internet.

Ils nous ont quittés

Nous avons appris, avec beaucoup de retard, le décès de certains membres :

Claude Hacot le 27 septembre 2007. La fidèle des fidèles. Sa sœur Françoise Clary-Hacot (Professeur qui vient de publier un livre sur Steinbeck) et Olivier son neveu savent combien nous estimions Claude • Le comte **François De Moustier** le 5 octobre 2007. Nous adressons toutes nos condoléances à son épouse, Mme la Comtesse Thérèse De Moustier qui est, elle aussi, une grande fidèle de la cause • **Robert Mahieu** le 21 janvier 2008. Lui aussi était un ami de longue date. C'était l'un des dirigeants d'un important organisme de secours lors des catastrophes nationales ou internationales. Son épouse, Christiane, sait qu'il restera dans notre cœur • **Martin Hirigoyen** en mai 2008. Bernard et Nicole, ses parents, savent combien la mort brutale de leur fils nous a marqués. Comme la communauté scientifique internationale car c'était un savant reconnu qui, à Londres, était à l'origine de découvertes fondamentales contre des maladies infantiles • **Michel Dreyfus-Schmidt**, fin août 2008 quittait FJ dont il était l'un des tous premiers membres. Nous conserverons de lui cette image extraordinaire : il avait fait rouvrir et illuminer le Sénat en pleine nuit — il en était le vice-président — pour que nous en découvriions tout le lustre ! Son clin d'œil d'ancien avocat... • **Claude Collet** le 18 septembre 2008. C'était, pour ceux qui ne l'aurait pas remarqué, cet aveugle qui assistait à tous les événements concernant l'Affaire. Avec sa femme, Odette — son vrai bâton blanc — il ne loupa aucune assemblée. Tous les deux étaient très touchants car, c'était évident, très amoureux. Nous sommes particulièrement attristés par son départ.

Le site internet france-justice.org est devenu notre principal outil pour l'information

Merci à Marie Menant, Catherine Griffaton et Fabienne Raynaud pour l'aide apportée à la fabrication et l'envoi de cette circulaire.